

# ARRETE TEMPORAIRE



276/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 6 Rue du Four – Stationnement d'un camion pour permettre le retrait de gravats - Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Monsieur Nicolas DIAZ,  
Vu la demande de prolongation de l'arrêté de circulation n°268 délivré le 07 juin 2022 et de l'arrêté de circulation n°272 délivré le 09 juin 2022,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 6 rue du Four, pour permettre le stationnement d'un camion afin de procéder au retrait de gravats.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le stationnement d'un camion pour le retrait de gravats au 6 rue du Four, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Four du 15 juin 2022 au 16 juin 2022 inclus, de 07 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Nicolas DIAZ

Fait à Saint-Aignan, le 13 juin 2022

Le Maire

Eric CARNAT

